

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

N° 2025-54

Plaine des sports -
Définition des modalités
de la concertation du
public

Le 27 mars 2025, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, Mme Marianne DORIAN, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, M. Maxime BOURQUIN, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, M. Bastien FAUDOT, M. Christophe GRUDLER.

Etaient absents :

Mme Christiane EINHORN - mandataire : M. Jean Marie HERZOG
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : M. Yves VOLA
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Joseph ILLANA
M. François BORON - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO
Mme Valérye ARNAUD - mandataire : M. Tony KNEIP

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Marie-José FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Marianne DORIAN



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h38.



Direction de l'aménagement

Références : JMH/JS/SK/AR

Code matière : 8.4

Objet : Plaine des sports - Définition des modalités de la concertation du public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment, le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, et L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belfort, approuvé le 10 février 2021, et modifié de manière simplifiée les 16 décembre 2021 et 17 octobre 2024 ;

Considérant l'intérêt général du projet de plaine des Sports sur le site du stade Serzian ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de faire évoluer le PLU de la commune afin de pouvoir y construire les équipements sportifs attendus ;

Considérant qu'il conviendra de classer le secteur UBb lieu-dit « Champs de Mars » en UUa, afin de pouvoir y accueillir le projet de la Plaine des sports ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet, à savoir AP 8 et AO 173, sont déjà la propriété de la Ville de Belfort, ce qui dispense la commune de procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Considérant que le dossier de mise en comptabilité a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure d'évaluation environnementale nécessite la mise en place d'une concertation du public ;

1) Éléments de contexte et objectifs poursuivis

Le projet de création de la Plaine des sports est un projet d'intérêt général qui a l'ambition de recentrer des équipements sportifs modernes et adaptés en un même site, pour répondre aux besoins de nombreux clubs sportifs de la commune et usagers.

Ce projet vise notamment à :

- regrouper en un seul lieu les équipements permettant le développement et la pratique du football,
- développer les sports urbains (pumptrack,...).

Une analyse affinée des besoins a permis d'aboutir à la définition d'un projet de création d'une plaine sportive dédiée au football et aux pratiques sportives urbaines sur le site Serzian.

Ce site, localisé au Nord-Est de Belfort est bien intégré au tissu urbain, il est accessible et bénéficie de larges espaces aménageables.

Il regroupe déjà un stade avec un terrain de football en herbe, une tribune, une piste d'athlétisme et des aires de lancers, un terrain de football stabilisé, un gymnase et un skate-park en accès libre.

2) Nécessité de mise en compatibilité du PLU

Le secteur qui accueillera le projet est actuellement classé au PLU en zone UBb, à l'origine, destinée à accueillir de l'habitat.

Le futur projet sportif devra être intégré en secteur UUA, destiné à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Le projet de la Plaine des sports modifie le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Belfort ; il convient donc d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet afin de réaliser ce projet d'intérêt général.

3) Les modalités de la concertation

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal de Belfort en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique (Article L.103-6 du Code de l'urbanisme).

La concertation se déroulera du 31/03/2025 au 30/04/2025.

Durant cette période, il sera tenu à disposition du public un registre papier, permettant à la Ville de Belfort de recueillir les observations et propositions dans le lieu suivant :

Hôtel de Ville de la mairie de Belfort, situé Place d'Armes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h00.

L'ensemble des pièces du dossier sera également accessible en ligne sur le site internet de la Ville www.belfort.fr depuis la rubrique Cadre de Vie – PLU.

Les contributions peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : concertation@mairie-belfort.fr

Une publication dans la presse sera également mise en place afin d'informer le public du lancement et des modalités de la présente concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'approuver les modalités de concertation, relatives au projet de mise en compatibilité du PLU permettant la création d'une plaine des sports.

Pour	39	
Contre	0	
Suffrages exprimés	39	
Abstentions	1	Mme Annie BAULAY.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 mars 2025 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publiée le : 3 avril 2025
Date de télétransmission : 3 avril 2025
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20250327-lmc134236-DE-1-1